



Convention

relative à la découverte du golf dans les écoles

Établie entre les soussignés :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
représentée par Monsieur l'inspecteur d'académie Joël SÛRIG, directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Eure-et-Loir,

Le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré
représenté par Monsieur Pascal FENEAU, président,

Le Comité Départemental d'Eure-et-Loir de Golf,
représenté par Monsieur Thierry RENAULT, président.

Préambule

Afin de promouvoir le développement corporel, psychologique et social des élèves du cycle 3 du premier degré, l'inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir, le Président de l'USEP 28 et le Président du Comité départemental de golf formalisent leurs relations par la présente convention, en la signant.

Lorsqu'elle est intégrée dans le volet EPS -cycle 3- du projet d'école, une activité comme le golf peut proposer des supports d'enseignement pour l'EPS. L'activité ainsi traitée et enseignée a pour objectif de :

- donner du sens à des apprentissages d'éducation physique scolaire,
- développer le capital santé des élèves pour conduire chacun à entretenir un rapport sain à son propre corps, favoriser l'interaction entre l'enseignement obligatoire d'EPS et l'éducation civique, enrichir la culture sportive des élèves, ouverte sur des activités sportives diversifiées,
- aboutir à une cohérence entre les valeurs inculquées par l'école et la participation à une activité associative, ouvrir le champ des pratiques éducatives complémentaires de l'école.

Articles de la convention

Dans le cadre de la politique départementale de l'enseignement de l'éducation physique et sportive de l'école élémentaire, des programmes d'enseignement et des conventions nationales signées

entre le Ministère de l'Education Nationale, l'USEP et les Fédérations de Sport, il a été défini ce qui suit:

Article 1- Les engagements

Chaque signataire s'engage à diffuser et à respecter les termes de cette convention de partenariat au sein des instances qu'il représente ; notamment les associations sportives et clubs.

Article 2 - Déclinaison départementale de la convention nationale.

Les comités départementaux USEP et de golf s'engagent à inscrire leurs actions communes dans le cadre défini par leurs fédérations respectives au niveau national et ainsi, à décliner et faire vivre localement et dans le département de l'Eure-et-Loir les actions et les évènements nationaux définis. Ceux-ci sont révisables par un avenant annuel.

Article 3 - L'agrément

Conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017, les interventions en milieu scolaire sont subordonnées à l'obtention préalable d'un agrément pour chaque intervenant, délivré par l'IA-DASEN sauf pour les personnes réputées agréées.

Les personnes réputées agréées sont :

- les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité
- les fonctionnaires dont les statuts particuliers prévoient l'enseignement ou l'encadrement d'une activité sportive (par exemple les ETAPS)
- les enseignants (fonctionnaires ou agent contractuels de droit public) des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat avec l'Etat.

Dans tous les cas, l'intervention est soumise à l'autorisation du directeur d'école.

Article 4 - Démarche à suivre

Les enseignant(e)s intéressé(e)s élaborent un projet et suivent la procédure concernant l'encadrement des activités physiques et sportives par des intervenants extérieurs.

Article 5 - Gratuité des actions.

Les actions qui sont développées dans le cadre de cette convention s'inscrivent dans le principe de la gratuité des activités scolaires et sont conformes à la réglementation en vigueur de l'Éducation Nationale.

Article 6 - Matériel et installations spécifiques.

Conformément à l'article L.312-3 du Code de l'Éducation (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003 - J.O. du 15 avril 2003), l'enseignement de l'éducation physique est dispensé dans les écoles par les personnels enseignants. C'est pourquoi la convention prévoit que le Comité Départemental

de golf d'Eure-et-Loir mette à disposition du Comité Départemental USEP et des écoles qui le demandent un matériel d'enseignement conforme et adapté à l'âge des élèves, des informations documentaires et notamment les publications réalisées par des groupes mixtes de la Fédération Française de golf, de l'USEP et du Ministère de l'Éducation Nationale.

D'autre part, le dit comité facilite l'accès des classes des écoles publiques aux structures sportives et équipements affectés à l'exercice de son sport dans le département, sans intervention obligatoire de ses cadres techniques durant le temps scolaire ou hors temps scolaire.

Article 7 - Public visé

Selon la définition et l'inscription des activités sportives codifiées dans les programmes de l'enseignement du premier degré, selon la spécificité des compétences à acquérir par les élèves au cours de leur scolarité, c'est uniquement au cycle 3 que la pratique du golf peut servir de support à l'organisation d'un projet à caractère sportif.

Dans ces conditions il sera vérifié que les élèves disposent des savoirs nécessaires et des compétences disciplinaires acquises au cycle 2.

Article 8 - Rencontres et manifestations sportives.

La valorisation des apprentissages doit se traduire, aussi souvent que possible, par l'organisation de rencontres inter-classes ou inter-écoles. Ces rencontres sont élaborées en concertation avec les 3 entités et respectent les valeurs de chacun. Aucune rencontre, même locale ne peut être organisée par le seul comité ou l'un de ses clubs. Les rencontres se déroulant sur le temps scolaire et hors temps scolaire sont placées sous la responsabilité de l'USEP. Afin de faciliter de telles rencontres ouvertes à toutes les écoles et classes préparées, les partenariats associant l'USEP d'Eure-et-Loir seront recherchés avec les associations d'écoles, le comité départemental de golf et les clubs qu'il fédère, les collectivités locales ou territoriales, les parents d'élèves.

En relation avec les apprentissages, le Comité Départemental de golf favorisera, temps scolaire et hors temps scolaire, l'accès, pour des associations USEP, à des manifestations sportives locales de haut niveau.

Dans le cadre d'une manifestation départementale, prévue au calendrier départemental de l'USEP, les écoles affiliées à l'USEP pourront bénéficier d'une aide du Comité Départemental USEP.

Article 9 - Formation

Dans le cadre des actions de formation initiées par l'Education nationale et / ou l'USEP 28, un soutien logistique et technique peut être apporté par le Comité de golf. Ainsi les cadres techniques du comité peuvent participer à la formation des professeurs d'écoles et des animateurs USEP. Des installations, outils et matériels peuvent être mis à disposition.

Article 10 – Communication

Dans leurs communications relatives à cette convention, les signataires s'engagent à faire figurer les logos des différentes entités sur le dossier d'organisation des manifestations, sur les diplômes de participation, sur les communiqués de presse, etc.

Article 11 - Commission d'organisation

Le conseiller pédagogique départemental pourra établir des contacts spécifiques avec les représentants du comité et des partenaires concernés dont l'USEP pour organiser des manifestations à caractère exceptionnel.

Article 12 - Durée

La présente convention abroge les précédentes. Elle est annuelle et fait l'objet d'une tacite reconduction, selon l'évaluation annuelle, dans la limite de trois années. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des entités pour non-respect d'un article.

* * *

Fait à Chartres, en trois exemplaires, le 12 décembre 2017

La Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale




Joel SÜRIG

Le Comité Départemental
de l'Union Sportive de
l'Enseignement du
Premier degré



Pascal FENEAU

Le Comité Départemental
de Golf



Thierry RENAULT